

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE POUR GRANDIR ET BIEN VIVRE ENSEMBLE

Comme le veut l'éducation dominicaine et comme le réaffirme notre projet d'école, les enseignants et tous les membres de la communauté éducative se donnent pour mission de promouvoir une formation très respectueuse de chacun et de ses dons avec des propositions qui font de notre établissement un lieu où l'on apprend à grandir ensemble, à grandir en humanité.

1 - RYTHME HEBDOMADAIRE



8h25 – 11h30 / 13h15 – 16h25

Modalités d'accueil et de sortie des élèves :

- Les élèves sont admis à partir de 8h10 le matin et de 13h l'après-midi.
- L'accueil est possible à partir de 7h30 pour ceux inscrits en garderie.
- A l'école élémentaire, les parents laissent leur(s) enfant(s) à l'entrée de l'école et n'entrent pas sur la cour de récréation.
- Le soir, pour des raisons impératives de sécurité, les élèves doivent attendre leurs parents :
 - à l'intérieur de l'école du CP au CE1 (les parents entrent sur présentation de leur badge)
 - au grand portail du CE2 au CM2
- Ceux munis d'une carte (à la demande et sous la responsabilité de leur famille) peuvent sortir seuls.
- Les élèves qui restent après 16h40 sont systématiquement conduits à l'étude (service payant).

2 - EXACTITUDE - ASSIDUITE

Le calendrier scolaire et les horaires d'entrées et de sorties doivent être rigoureusement respectés.

Après 8h25, un élève doit passer par l'accueil pour retirer un billet de retard avant d'entrer en classe.

Toute absence doit être signalée sans délai au secrétariat de l'école et JUSTIFIÉE SUR FEUILLE simple remise à l'enseignant(e) à son retour en produisant, le cas échéant, un certificat médical.

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes réglementaires en vigueur, sauf mesures particulières décidées dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation ou d'un Plan d'Accompagnement Personnalisé.

La fréquentation durant la totalité des heures de classe est essentielle pour assurer les apprentissages et contribuer à la réussite scolaire.

ABSENCES PREVISIBLES : Pour les raisons précédemment évoquées, nous ne pouvons autoriser des absences pour convenances personnelles (départ en vacances anticipé, compétitions sportives,...).

En cas de doute sur la légitimité du motif, les parents sont invités à présenter une demande d'autorisation d'absence au chef d'établissement.

3 - SANTE

Les élèves ne sont pas autorisés à apporter des médicaments. Les cas particuliers feront l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Les élèves contagieux (maladies infantiles, impétigo, gastro, conjonctivite, **poux** ...) ne peuvent être admis dans l'école. Un certificat de non contagion sera demandé au retour de l'enfant. Le non traitement, notamment en cas de pédiculose (poux) peut conduire à une éviction provisoire.

Les rendez-vous chez le médecin sont à prendre en dehors des horaires de classe.

En cas d'impossibilité, les départs ne peuvent se faire qu'à 11h30 et les retours à 13h15 (absences en demi-journées).

Pour une absence inférieure ou égale à deux jours, aucun travail personnel ne sera transmis à la famille.

Dans le cas d'une absence plus longue, dûment justifiée, le travail sera récupéré au retour.

4 - COOPERATION AVEC LES PARENTS

- **Une réunion collective** est proposée en début d'année pour chaque classe.
- L'enseignant(e) pourra inviter les parents à des **rencontres individuelles** pour l'accompagnement de la scolarité de l'enfant comme il répondra aux demandes d'entrevues qui lui seront présentées par les familles.

- **Les informations importantes** sont données par le biais de circulaires collées dans le cahier de liaison et sont à signer par les familles.
- **Les progrès de l'élève sont communiqués par le biais d'un livret scolaire numérique. Les parents s'engagent à le signer chaque trimestre aux dates communiquées par les enseignants.**
- Le travail personnel exigé à la maison vise le renforcement des apprentissages et, au-delà, contribue au lien entre l'école et la famille. Les parents s'engagent à vérifier que les leçons soient sues.

Les familles ne sont pas autorisées à déposer à la réception de l'école le matériel scolaire oublié à la maison le matin. La responsabilisation des enfants est indispensable pour bien grandir.

- **Les compositions de classe sont le fruit d'un travail rigoureux du chef d'établissement et des enseignants qui connaissent parfaitement les enfants. Ces répartitions sont importantes pour composer des groupes classe où chacun pourra s'épanouir. De nombreux facteurs sont étudiés pour y arriver. Les demandes des parents ne seront donc plus acceptées, merci de faire confiance à l'équipe de professionnels.**

5 - TENUE

Une tenue correcte et pratique est exigée : short court, tongs ou autres chaussures ne tenant pas le pied, tee-shirt avec dos nu ne sont pas autorisés.

Les tatouages, le maquillage (y compris le vernis à ongles) sont interdits à l'école.

En CP et en CE, le port du tablier est obligatoire.

Pour les activités d'E.P.S., il est demandé une tenue et des chaussures de sport. Les élèves ont la possibilité de se changer.

Les bijoux de valeur doivent rester à la maison. **Les vêtements susceptibles d'être laissés aux portemanteaux doivent être marqués au nom de l'élève.** Leur perte n'engage pas la responsabilité de l'école. Un coffre pour les vêtements perdus est situé devant le bureau de l'APEL.

6 - ATTITUDE

Le respect et l'attention à l'autre sont essentiels pour bien vivre ensemble.

- Les *insultes*, les *moqueries* (orales ou écrites) et les *propos racistes* ne sont pas tolérés.
- Les *gestes et jeux violents*, la projection de cailloux sont interdits.
- Les cartes à échanger, les billes "formes", les parapluies, les balles rebondissantes et les ballons ne sont pas autorisés.
- Les chewing-gums et les sucettes sont interdits dans toute l'école et au cours des sorties scolaires.

Les ballons en mousse fournis par l'établissement seront mis à disposition sur la pause méridienne. Ils ne seront alors autorisés que sur une partie de la cour comprise entre la ligne blanche et le restaurant scolaire.
Les élèves doivent respecter les zones de jeux calmes : préau, espace avec les tables devant la B.C.D. Il y est formellement interdit de courir.

L'accès aux classes n'est pas autorisé pendant les récréations

7 - RESPECT DES BIENS

- Les biens de l'établissement doivent être respectés (livres, mobiliers, végétaux, grillage ...).
- Les livres perdus ou très endommagés (manuels scolaires et livres de la BCD) devront être remboursés.
- Les biens personnels : emprunts et échanges sont à proscrire.
- Les revues non destinées à un public d'enfants sont interdites.

Il est interdit d'apporter de l'argent ou des objets de valeur ainsi que tout appareil électronique (téléphone portable, PSP, MP3 ...). Leur perte ou vol n'engage pas la responsabilité de l'école.

8 - DISCIPLINE – SANCTION

- **Chaque élève s'engage à respecter «les règles de vie» élaborées dans sa classe comme celles du règlement intérieur de l'école.** Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions.
- Des observations répétées (dans le cahier de liaison) donneront lieu à un temps de retenue. Trois retenues tout comme une faute grave entraîneront un avertissement écrit.
- Les avertissements peuvent être sanctionnés par une exclusion provisoire ou définitive ou par une non réinscription.